



Arrêté temporaire n° *25-AT-0001*  
Portant réglementation de la circulation

**PLACE MICHEL DEBRE et MONTEE ABDEL-KADER**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

**VU** la demande en date du 30/12/2024 émise par VEOLIA EAU demeurant 3 Rue Joseph Cugnot 37305 représentée par Jonathan JOUIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de terrassement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/01/2025 au 17/01/2025 PLACE MICHEL DEBRE et MONTEE ABDEL-KADER,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 15/01/2025 et jusqu'au 17/01/2025, à l'intersection de la PLACE MICHEL DEBRE et de la MONTEE ABDEL-KADER, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.

**Article 2**

Le 16/01/2025, pour une durée de 3 heures le matin, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite PLACE MICHEL DEBRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEOLIA EAU.

**Article 4**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 02 janvier 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*